

# PROCES VERBAL

## séance du Conseil Municipal

### du 23 janvier 2014

### 18h30

*Aujourd'hui jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 17 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Serge LEBRETON – Mme Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Jérôme MOUHOT – M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT

#### **ETAIENT EXCUSES**

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gilles LEMOINE - Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD - Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

#### **ETAIENT ABSENTES**

Mme Adjoua KOUAME - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**Les questions ci-après étaient inscrites à l'ordre du jour :**

**ORDRE DU JOUR**

<b>Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil du 19 décembre 2013.</b>		
<b>1</b>	Subvention FISAC – avenant de prolongation	M. le MAIRE
<b>2</b>	Ouverture de crédits pré-budgétaires 2014	Patrick SEDLACEK
<b>3</b>	AP/CP (Autorisations de programmes et de crédits de paiement) – bilan d'exécution 2013 – modification des crédits de paiements et clôture de l'AP/CP Haltérophilie –	Patrick SEDLACEK
<b>4</b>	Versements anticipés de subventions de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2014	Patrick SEDLACEK
<b>5</b>	Transfert de propriété de joutes nautiques municipales à l'Association JOUTES NAUTIQUES COGNACAISES – Convention de subvention en nature – écritures et dépréciation d'actif.	Romuald CARRY
<b>6</b>	Création d'un parcours de santé dans le quartier de Crouin – convention de mise à disposition de terrains avec GRAND COGNAC	Michelle LE FLOCH
<b>7</b>	Acquisition de parcelles situées Avenue de Saint-Jean d'Angély – cadastrées CD 360 et CD 362 et appartenant à M. et Mme GERLAND Roger	Jean-François HEROUARD
<b>8</b>	Acquisition de parcelles non bâties situées rue Capitaine Guynemer – cadastrées AO 18 pour partie, AO 153 pour partie et AO 20 pour partie et appartenant à M. BOURSAUD – Mme COITEAU et aux consorts DEMERY- BOURSAUD-RATAUD-DUPUY	Jean-François HEROUARD
<b>9</b>	Participation pour voirie et réseaux desserte en électricité du projet de 25 lots au domaine de Châtenay par la SCI FRANS	Jean-François HEROUARD
<b>10</b>	Aménagement d'un giratoire RD 731/ RD 213 au lieu-dit « La Biche » (communes de Cherves Richemont et de Cognac) – Entretien des aménagements paysagers – convention avec le Département de la Charente	Jean-François VALEGEAS
<b>11</b>	Routes départementales – organisation de la viabilité hivernale – convention avec le Département de la Charente	Jean-François VALEGEAS
<b>12</b>	Modification des statuts du SYMBA (Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran)	Claude GUINET
<b>13</b>	Modification des horaires d'ouverture au public de l'ESPACE JEUNES	Nathalie LACROIX
<b>14</b>	Fixation de l'indemnité représentative de logement 2013 (IRL) pour instituteurs et directeurs d'écoles ne bénéficiant pas de logement de fonction	Nathalie LACROIX
<b>15</b>	Recensement annuel des marchés publics conclus au cours de l'année 2013 – Ville et Groupement de Commandes	Simon CLAVURIER
<b>16</b>	Exploitation et maintenance des installations de production de chauffage des bâtiments communaux et communautaires – avenant 2 au lot 1 – Appel d'offres V2006.040	Simon CLAVURIER
<b>17</b>	<b>Rapport sur table</b> – Fourniture et livraison de produits bois de construction – attribution du marché – procédure adaptée GC2013.025	Simon CLAVURIER
<b>18</b>	<b>Rapport sur table</b> – Boutique des Musées – modification des tarifs 2014	Gérard JOUANNET
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

## **RAPPORT 1**

### **AVENANT À LA CONVENTION FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

**2014.01**

Le 2 juillet 2010, la Ville de COGNAC a signé une convention avec l'Etat afin d'obtenir des financements pour des projets menés dans le cadre de l'Opération Urbaine de Redynamisation du Commerce pour une durée de 3 ans.

L'Etat vient d'informer la Ville que la dite convention peut être prolongée jusqu'au 2 juillet 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant de deux ans la convention signée le 2 juillet 2010 et présentée en annexe.**

### ***Arrivée de Mmes Adjoua KOUAME et Jeanine PROVOST***

## **RAPPORT 2**

### **OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET MUNICIPAL 2014**

**2014.02**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans l'attente du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget municipal 2014 dans la limite de 25 % des investissements ouverts en 2013 (budget total voté, à savoir Budget Primitif et décisions modificatives), à l'exception des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Le financement sera assuré par le recours à l'emprunt qui sera repris dans le vote du budget municipal 2014 lors de son adoption.

Les emprunts à souscrire seront réalisés dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire (risques Charte Gissler) ; les présents montants s'ajoutent à la délégation susvisée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
AUTORISE l'ouverture de crédits selon le tableau annexé.**

### RAPPORT 3

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2013  
MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT  
CLOTURE DE L'AP/CP POUR L'HALTEROPHILIE**

**2014.03**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2013 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiements soit au niveau de l'autorisation de programmes et des crédits de paiements.

**- AP/CP n° 1-2012 pour la transformation des anciens abattoirs en lieu de diffusion musicale et aménagement des abords.**

Montant AP	CP antérieurs 2012	CP 2013 prévisionnel	CP 2013 réalisé	CP 2014 prévisionnel
976 700,00 €	443 448,20 €	266 700,00 €	253 708,13	279 543,67 €

**- AP/CP n° 2-2012 pour le réaménagement de la demi-pension du groupe scolaire Jules Michelet et création d'une galerie en façade d'un bâtiment de l'école élémentaire.**

Montant AP	CP antérieurs 2012	CP 2013 prévisionnel	CP 2013 réalisé	CP 2014
721 000,00 €	480 943,21 €	240 056,79 €	211 648,26 €	28 408,53 €

**- AP/CP n° 3-2012 pour le réaménagement des locaux de l'Haltérophilie.**

Montant AP	CP antérieurs 2012	CP 2013 prévisionnel	CP 2013 réalisé	CP 2014
180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	174 733,15€	0 €

Cette opération étant soldée au 31 décembre 2013, il convient de procéder à sa clôture :

**- AP/CP n° 4-2013 – pour l'aménagement de la Cité des Rentes :**

Montant AP	CP 2013 prévisionnel	CP 2013 réalisé	CP 2014 prévisionnel	CP 2015 prévisionnel
486 000,00 €	296 000,00 €	175 289,32 €	235 710,68 €	75 000 €

**- AP/CP n° 5-2013 pour la réhabilitation du local Ados de Crouin**

Autorisation de programme n°5-2013	CP 2013 prévisionnel	CP 2013 réalisé	CP 2014 prévisionnel
74 000,00 €	30 000,00 €	555,42 €	73 444,58 €

Les crédits de paiements 2014 d'un montant total de **617 107,46 €** seront financés par le recours à l'emprunt dans l'attente du projet du budget primitif 2014 .

Les emprunts à souscrire seront réalisés dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire (risques Charte Gissler) ; les présents montants s'ajoutent à la délégation susvisée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**- PREVOIT l'inscription au budget municipal 2014 des crédits de paiements correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2014 et de souscrire les emprunts afférents ;**

**- SOLDE l'autorisation de programme pour l'opération «Haltérophilie» en la portant à 174 733 15€.**

***RAPPORT 4***

<b>VERSEMENTS ANTICIPES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 CONVENTIONS</b>	<b>2014.04</b>
--	----------------

En amont de l'approbation du Budget Primitif 2014, certaines Associations ont sollicité la Ville de Cognac afin qu'elle leur consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2014, pour pouvoir faire face à leurs dépenses courantes de début d'année.

Il conviendrait d'étudier les individualisations suivantes :

WEST ROCK :	60 000 €	(compte 65-6574-3140)
EVENEMENTS LOCAUX ET ANIMATIONS :	18 000 €	(compte 65-6574-33)
LITTERATURES EUROPEENNES :	25 000 €	(compte 65-6574-33)
COGNAC BLUES PASSIONS :	76 500 €	(compte 65-6574-33)
A.S.E.R.C :	90 000€	(compte 65-6574-520)
UA FOOTBALL :	45 000 €	(compte 65-6574-40)
USC RUGBY :	49 100 €	(compte 65-6574-40)
TICKETS D'ACCES AUX SPORTS	184 €	<i>pour les clubs sportifs ci-dessous (compte 65-6574-40) :</i>
<i>Association Cognaçaise des Sports de Glisse (2 dossiers) :</i>	<i>80 €</i>	
<i>Judo Club de Cognac (2 dossiers) :</i>	<i>80 €</i>	
<i>Première Compagnie d'Archers (1 dossier) :</i>	<i>24 €</i>	

Les avances sur subventions d'un montant de **363 784 €** seront obligatoirement adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ADOpte l'attribution de ces avances sur les subventions 2014,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.**

## **RAPPORT 5**

<b>TRANSFERT DE PROPRIETE DE 6 JOUTES NAUTIQUES MUNICIPALES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JOUTES NAUTIQUES COGNACAISES convention de subvention en nature écritures de dépréciation d'actif</b>	<b>2014.05</b>
--	----------------

En 2003, la Ville de Cognac a entrepris en régie des travaux de construction de 6 joutes nautiques.

Le coût des matériaux a été imputé à la section d'investissement du budget principal – opération 1259 – pour un total de 38 296,40 €.

Des dépenses d'immobilisations pour un montant de 1 799,80 € ont été également réalisées cette même année, ce qui porte la valeur patrimoniale totale de ces bateaux à 40 096,20 €.

Pour des raisons reprises dans la convention en annexe, la valeur comptable des 6 joutes nautiques ressort au 31 décembre 2013 à 40 096,20 €.

Devant l'ampleur des travaux à entreprendre pour remettre à niveau les bateaux (estimation à 11 000 €), la Ville de Cognac accepte d'en transférer la propriété à l'Association Joutes Nautiques Cognacaises, association utilisatrice, à charge pour cette dernière d'assurer les travaux nécessaires pour leur conservation et leur utilisation.

Ce transfert de propriété va générer une perte patrimoniale pour ce même montant de 40 096,20 € que la Ville de Cognac devra passer dans ses comptes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
ACCEPTÉ de transférer la propriété des 6 bateaux municipaux à l'Association Joutes Nautiques Cognacaises.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables relatifs à la dépréciation patrimoniale liée.**

## **RAPPORT 6**

### **CREATION D'UN PARCOURS DE SANTE DANS LE QUARTIER DE CROUIN MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR GRAND COGNAC CONVENTION**

**2014.06**

Le Conseil de quartier de Crouin a décidé de créer un parcours de santé dans le quartier de Crouin.

Ce parcours de santé sera situé en grande partie sur la Zone Industrielle de Monplaisir Sud sur des terrains appartenant à Grand Cognac Communauté de Communes.

En conséquence, il convient d'ores et déjà de définir les conditions de cette mise à disposition afin de définir les droits et obligations des deux parties, à savoir la Ville de Cognac et Grand Cognac Communauté de Communes par la conclusion d'une convention, dont le projet est joint au présent rapport.

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 9 janvier 2014 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Cognac et Grand Cognac Communauté de Communes pour arrêter les modalités de mise à disposition de terrains pour la réalisation d'un parcours de santé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **RAPPORT 7**

### **ACQUISITION DE PARCELLES situées AVENUE DE SAINT-JEAN D'ANGELY CADASTREES CD 360 et CD 362 appartenant à Monsieur et Madame GERLAND Roger**

**2014.07**

A la suite de la mise à alignement du chemin rural du Fief Caillon, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de surfaces correspondant à l'élargissement de la voie au droit des propriétés de Monsieur et Madame GERLAND Roger situées avenue de Saint-Jean d'Angély à Cognac.

Monsieur et Madame GERLAND Roger, demeurant 55 rue Lecoq de Boisbaudran 16100 COGNAC, propriétaires des parcelles concernées, cadastrées CD 360 et CD 362, acceptent de céder à la Ville de Cognac une superficie totale de 159 m<sup>2</sup> au prix de 6€ le m<sup>2</sup>.

Le montant de la transaction s'élève à 954€ redevable à Monsieur et Madame GERLAND Roger.

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 09 janvier 2014 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

→ **DÉCIDE d'acquérir pour un montant de 954€, les parcelles cadastrées CD 360 et CD 362 d'une surface totale de 159m<sup>2</sup> correspondant à la mise à l'alignement du chemin rural du Fief Caillon.**

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT, Notaire à Cognac, demeurant 24 boulevard Denfert Rochereau.**

**ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES situées rue Capitaine Guynemer  
CADASTREES AO 18p, AO 153p et AO 20p et appartenant à M. BOURSAUD André – Mme  
COITEAU Robert et aux consorts DEMERY/BOURSAUD/RATAUD/DUPUY**

Pour achever l'alignement de la rue Capitaine Guynemer, aménagement réalisé en partie il y a quelques années, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de surfaces correspondant à l'élargissement de la voie au droit des propriétés de Monsieur BOURSAUD André, de Madame COITEAU Robert et des Consorts DEMERY/BOURSAUD/RATAUD/DUPUY.

Monsieur BOURSAUD André, propriétaire de la parcelle cadastrée AO 18 pour partie,  
Les consorts DEMERY/BOURSAUD/RATAUD/DUPUY, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AO 153 pour partie,  
Madame COITEAU Robert, propriétaire de la parcelle cadastrée AO 20 pour partie,  
acceptent de céder gratuitement à la ville de Cognac une partie de leurs terrains dont la superficie totale est de : 133 m<sup>2</sup>

En contrepartie, la ville de Cognac s'engage à prendre à sa charge la réalisation d'une clôture pour chaque parcelle ainsi que les frais liés à cette transaction.

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 09 janvier 2014 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

→ **DECIDE d'acquérir gratuitement, une partie des parcelles cadastrées AO 18, AO 153 et AO 20 d'une surface totale de 133 m<sup>2</sup> correspondant à la mise à l'alignement de la rue Capitaine Guynemer.**

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir auprès des études notariales suivantes :**

**Parcelle AO 18 p : Maître Jean NAU, Notaire à Cognac, demeurant 8 place des Dames**

**Parcelle AO153 p : Maître Emmanuel TATER, Notaire à Cognac, demeurant 3 rue Georges Briand**

**Parcelle 20 p : Maître DAVID Sophie, Notaire à Cognac, demeurant, 30 avenue Paul Firino Martell.**

**RAPPORT 9****PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX****2014.09****Desserte en électricité du projet de 25 lots au domaine de Châtenay  
par la SCI FRANS**

La SCI FRANS, représentée par Monsieur Hrayr HAKOBYAN, a déposé une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 016 102 13T0002.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il apparaît qu'une extension du réseau électrique HTA 150 sur une longueur de 135 m, rue Anatole France, est nécessaire pour permettre d'alimenter le projet avec une puissance globale estimée à 235 KVA triphasé.

Cette extension a été chiffrée par ERDF à 16 257,77€ hors taxe et pourrait être mise à la charge de l'aménageur en vertu de l'article L332.11.1 du code de l'urbanisme sous la forme d'une participation pour voirie et réseaux.

Considérant que cette extension ne profitera qu'au seul projet, objet du permis d'aménager, l'intégralité de la dépense sera à la charge de la SCI FRANS.



La Commission d'Aménagement Durable réunie le 09 janvier 2014 a émis un avis favorable

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**- DECIDE l'instauration d'une participation pour voirie et réseaux mise à la charge de la SCI FRANS, pour les travaux d'extension du réseau EDF d'un montant de 16 257,77€ nécessaires pour alimenter le projet de 25 lots avec une puissance de 235 KVA triphasé.**

#### **RAPPORT 10**

<b>AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RD 731/RD 213 AU LIEU-DIT « LA BICHE » (communes de Cherves-Richemont et Cognac) ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS CONVENTION avec le DEPARTEMENT de la CHARENTE</b>	<b>2014.10</b>
---	----------------

Le Département de la Charente va procéder à la réalisation d'un giratoire sur les RD 731 et RD 213 au lieu-dit « La Biche » sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac.

Cet ouvrage, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente, comportera des aménagements paysagers situés :

- au centre du giratoire correspondant à une surface de 350 m<sup>2</sup>
- en bordure de la branche RD 213 sur une surface de 120 m<sup>2</sup>

Ces aménagements paysagers seront exploités et entretenus par les communes de Cherves-Richemont et Cognac selon les conditions définies par une convention tripartite à intervenir entre le Département de la Charente, la commune de Cherves-Richemont et la commune de Cognac.

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 9 janvier 2014 et la Commission Voirie réunie le 15 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE la convention à intervenir entre le Département de la Charente, la commune de Cherves-Richemont et la commune de Cognac pour arrêter les modalités de prise en charge de l'entretien des aménagements paysagers du giratoire situé RD 731/RD 213 au lieu-dit « La Biche ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### **RAPPORT 11**

<b>ROUTES DEPARTEMENTALES ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE</b>	<b>2014.11</b>
--	----------------

Le département de la Charente a connu en février 2012 un épisode neigeux particulièrement inhabituel, suivi de températures glaciales pendant plusieurs jours retardant ainsi le dégel et pénalisant le déneigement.

Suite à cet événement le Département de la Charente a engagé une réflexion portant sur le renforcement des moyens matériels et sur le développement des moyens humains affectés à la viabilité hivernale des routes départementales et souhaite y associer les collectivités territoriales.

Toutefois, certains itinéraires classés en 3<sup>ème</sup> catégorie ne pouvaient être traités que dans un délai long incompatible avec l'attente des administrés ; c'est ainsi qu'il est proposé à la Ville de Cognac de conclure une convention de partenariat pour le déneigement des routes départementales dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale.

La Commission Voirie a émis un avis favorable le 15 janvier 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE la convention à intervenir entre le Département de la Charente pour arrêter les modalités de collaboration et de coordination pour le traitement des routes départementales dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **RAPPORT 12**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYMBA**

**2014.12**

Lors de son comité syndical du 18 décembre 2013, le SYMBA a apporté les modifications suivantes à ses statuts :

Adhésion des communes de Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Cherves-Richemont, Javrezac, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac et Sainte-Sévère ; l'extension du périmètre aux communes du Syndicat Intercommunal du Haut-Briou tel que proposé lors de la dernière tentative de modification est prématurée et ne pourra intervenir qu'à sa dissolution.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur une partie bien plus importante qu'auparavant implique une organisation de l'exercice de cette compétence au plus près du terrain en créant des entités géographiques. Chaque entité géographique se réunira régulièrement pour décider et définir des travaux à réaliser sur son territoire.

Seront ainsi créées 4 entités géographiques :

- Antenne amont et Briou ;
- Dandelot et Saudrenne ;
- Antenne aval et Coran ;
- Soloire et Romède.

La répartition des charges liées à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sera faite en fonction d'une grille de répartition pour chacune des entités géographiques et à raison de 50 % de la superficie de bassin versant et de 50 % de la longueur de berge.

Ces clés de répartition seront fixées et mises à jour par délibération du Comité Syndical et permettront de fixer la cotisation annuelle de chaque membre.

Le SYMBA est un syndicat mixte fermé, en conséquence, il n'est composé que de communes ou d'E.P.C.I. La notion d'établissement public mentionnée à l'article 4 est donc à supprimer.

Modifier l'article 5 pour indiquer que les réunions du Comité syndical peuvent avoir lieu au siège du SYMBA ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, conformément à l'article L5211-11 du C.G.C.T.

L'article 6 concernant la validité des délibérations du comité doit également être repris intégralement. Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, c'est à dire lorsque plus de la moitié des représentants des collectivités est présente. Si, après une réunion régulièrement convoquée, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Refonte totale de l'article 7 sur la composition et l'élection des membres du bureau. Afin de le rendre strictement conforme au C.G.C.T. Ainsi, la composition du bureau ne doit plus être fixée dans les statuts mais par l'organe délibérant, tout en respectant les règles de proportions du nombre de vice-présidents.

Cela rend caduque la mention sur les conditions de quorum nécessaire pour les réunions de bureau.

Suite à l'entrée de la Ville de Cognac le SYMBA doit obligatoirement se doter d'un règlement intérieur dans un délai de 6 mois. Ce dernier sera proposé au prochain comité syndical.

Les E.P.C.I. seront représentés par 1 délégué pour chaque commune adhérente dont le territoire est compris dans le périmètre de compétence du SYMBA ;

Les communes seront représentées par 1 délégué par tranche de 4 % entamée de la clé de répartition.

À chaque délégué titulaire est associé 1 délégué suppléant

La validité des décisions prises en réunion de bureau sera dorénavant mentionnée dans le règlement intérieur.

Cela apporte donc une modification à l'article 1, 3-2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des statuts du SYMBA.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ADOpte les statuts modifiés du SYMBA tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.  
MANDATE le Maire pour l'application de la présente délibération en tant que de besoin.**

### **RAPPORT 13**

<b>ESPACE JEUNES MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>	<b>2014.13</b>
--	----------------

L'analyse des besoins et des modes de fréquentation de l'Espace Jeunes par les adhérents a révélé que des améliorations pouvaient être apportées pour mieux répondre aux attentes de ce public.

D'autre part, le Contrat Enfance Jeunesse prévoit une légère augmentation des horaires d'ouverture au public au fil des ans.

Aussi après consultation des adhérents, sont envisagés les horaires d'ouverture au public suivants :  
pendant la période scolaire : le mercredi de 13h à 19h,  
le vendredi de 16h à 22h  
et le samedi de 13h à 19h ;

pendant les vacances scolaires : le lundi, le mercredi, le jeudi, le samedi de 13h à 19h,  
le mardi et le vendredi de 13h à 22h.

Comme précédemment, ces horaires peuvent faire l'objet d'aménagements ponctuels pour certains événements ou animations.

Suite à l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse du 5 décembre 2013,

Suite à l'avis favorable en C.T.P. du 21 janvier 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
SE PRONONCE favorablement sur la modification des horaires d'ouverture proposés au public,  
pour une application à compter des prochaines vacances de février.**

#### **RAPPORT 14**

**FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT 2013 (IRL)  
POUR INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ÉCOLES  
NE BÉNÉFICIAINT PAS DE LOGEMENT DE FONCTION**

**2014.14**

Alors que la *dotacion spéciale pour le logement des instituteurs* (DSI) est versée aux communes pour compenser la charge financière induite par l'obligation d'assurer le logement des instituteurs des écoles publiques, *l'indemnité représentative de logement* (IRL), est versée par le Département aux instituteurs n'occupant pas de logement de fonction.

Dans son courrier du 3 décembre 2013, Monsieur le Préfet fait savoir que le montant de la dotacion spéciale instituteur (D.S.I) pour 2013 a été reconduit à l'identique de celui de 2012, soit à 2 808 € (décision Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 12 novembre 2013).

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013, correspondant à un montant de base de l'IRL de 2 184,17 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
EMET un avis favorable sur cette proposition.**

#### **RAPPORT 15**

**RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS  
CONCLUS AU COURS DE L' ANNEE 2013  
VILLE ET GROUPEMENTS DE COMMANDES**

**2014.15**

Conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés Publics le pouvoir adjudicateur doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT, conclus l'année précédente. Cette liste mentionne pour chaque marché :

1. le nom de l'attributaire et son code postal
2. l'objet et la date du marché

**Le Conseil Municipal,  
PREND ACTE.**

#### **RAPPORT 16**

**EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE  
CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES  
AVENANT 2 AU LOT 1 – APPEL D'OFFRES V 2006.040**

**2014.16**

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal l'avenant 2 au lot 1 du marché d'exploitation et de maintenance des installations de production de chauffage des bâtiments communaux et communautaires.

Ce marché de service d'une durée de 8 ans conclu avec la société DALKIA et prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006, se termine le 30 septembre 2014.

L'avenant 1 au lot 1 concernait notamment la souscription d'un tarif gaz dérégulé sur la redevance P1 (basé sur une remise de 4,00 € HT/MWh par rapport au tarif réglementé GDF) notifié à DALKIA le 24 novembre 2010, conclu pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de l'échéance proche du marché, la Ville de Cognac souhaite prolonger les conditions tarifaires (tarif GDF avec remise de 4 € HT/MWh) pour une période de 9 mois à compter du 01 janvier 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE l'avenant 2 au lot 1 de ce marché avec la société DALKIA.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### **RAPPORT 17**

<b>FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS BOIS DE CONSTRUCTION ATTRIBUTION DU MARCHÉ – PROCEDURE ADAPTEE GC 2013.025</b>	<b>2014.17</b>
---	----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal, l'attribution du marché de fourniture et de livraison de produits bois de construction.

Ce marché est un marché à bons de commande comprenant 3 lots avec montant maxi :

- lot 1 : bois de construction : montant maxi : 13 000 € TTC
- lot 2 : contreplaqués : montant maxi : 32 000 € TTC
- lot 3 : cloisons et blocs de porte : montant maxi : 14 000 € TTC

Le montant est à prix unitaires tels qu'ils apparaissent dans le bordereau des prix unitaires par lot. Pour les prix non référencés sur bordereau, une remise est consentie sur prix catalogue, le cas échéant.

Le prix est ferme la 1ère année.

Le prix peut-être révisable lors des reconductions.

Le marché est conclu pour 1 an reconductible 3 fois.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans l'hebdomadaire du moniteur, le 23 septembre 2013 et dans les annonces du journal SUD OUEST, le 25 septembre 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2013 avant 12h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 janvier 2014 pour émettre un avis sur l'attribution du marché suite à l'analyse des offres réalisée par le service des achats.

Concernant les lots 1 et 2, les offres de la société SIMA ont été jugées non conformes car elles ne respectent pas le descriptif technique. Elles n'ont donc pas été analysées.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de cette réunion a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux sociétés suivantes :

- lot 1 : DOUET distribution bois et panneaux – Agence d'Angoulême – rte de Bellevue – BP 4 - 16710 SAINT YRIEIX – Représentée par Monsieur Stéphane GOIS – Directeur d'agence.
- lot 2 : DISPANO – Agence de Fontenay – ZI rte de Niort – 85200 FONTENAY LE COMTE – Représentée par Monsieur Gérard BATAILLE – Responsable Cellule des Marchés.

- lot 3 : DISPANO – Agence de Fontenay – ZI rte de Niort – 85200 FONTENAY LE COMTE – Représentée par Monsieur Gérard BATAILLE - Responsable Cellule des Marchés.

Le montant global estimatif du marché de fournitures correspond à la somme des montants maxi multipliés par le nombre d'années , il est de : 196 666,66 € HT pour les 4 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**DE VALIDER l'attribution de ces marchés à la société suivante :**

- x lot 1 : DOUET BOIS – 16710 SAINT YRIEIX
- x lot 2 : DISPANO – 85200 FONTENAY LE COMTE
- x lot 3 : DISPANO – 85200 FONTENAY LE COMTE

**D'AUTORISER Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commande à signer les marchés de fournitures des lots cités ci-dessus ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.**

### **RAPPORT 18**

**MUSEES – MODIFICATION DES TARIFS 2014**

**2014.18**


Suite à une erreur matérielle il y a lieu de modifier les tarifs 2014 relatifs aux publications vendues dans la boutique des musées.


**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, ADOPTE la modification des tarifs telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe et qui sera incorporée au recueil des tarifs 2014 adopté lors de la séance du conseil du 19 décembre 2013.**

✍

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35

Les Membres,

Le Maire  
  
Michel GOURINCHAS

 MAIRIE DE COGNAC  
CHARENTE